

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 70/2012

Portant limitation catégorielle sur la D48 en traverse de Gries

Le Maire de la Commune de Gries,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de la rue Principale en traverse de Gries, de réglementer la circulation des poids-lourds transportant des marchandises sur la RD 48,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 7,5 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 7,5 tonnes est interdite sur la D48 (rue Principale) en traverse de GRIES.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de services publics.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de GRIES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : M.M.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- le Maire de la commune de GRIES

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à M.M. :

- le Sous-Préfet, chargé de l'Arrondissement Chef-Lieu,
- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS),
- le Service du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT/DM/UET),
- l'Etat-Major de la RT-NE de Metz,
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg,
- le Conseiller Général du Canton d'Haguenau,
- le Conseiller Général du Canton de Brumath,
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath,
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bischwiller,
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Haguenau,
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de La Wantzenau,
- le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire d'Haguenau-Wissembourg,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Général d'Haguenau,

- le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Soufflenheim,
- le Chef du Commissariat de Police d'Haguenau,
- les Maires des communes d'Haguenau, Kaltenhouse, Bischwiller, Weitbruch, Kurtzenhouse et Weyersheim,
- affiché en Mairie,
- aux Archives.

Fait à Gries, 16 octobre 2012

Le Maire,
Signé : Claude KERN

Pour ampliation,

Gries, le 16 octobre 2012

Le Maire,
Claude KERN

Rendu exécutoire

Gries, le 16 octobre 2012

Le Maire,
Claude KERN